

## **RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 12 mars 2024**

### **-PROCES VERBAL de la séance -**

Date de la convocation : 28/02/2024

Date d'affichage : 13/03/2024

**L'an deux mil vingt-quatre et le 12 mars à 19 heures, le Conseil municipal dûment convoqué en session ordinaire s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Marc CAGNARD, maire.**

**Étaient présents** : Marc CAGNARD, Thierry PORTOIS, Christophe PARMENTIER, Sandrine GIRARD-DUQUESNE, Franck DUCROCQ, Elie WARGNIER, Isabelle KRUMBANK, Dany DUPREZ.

**Était absente** : Christine VIGNOLLES donne pouvoir à Christophe PARMENTIER

Le secrétariat a été assuré par : Dany DUPREZ

#### **Vote du compte administratif 2023**

Après lecture du compte administratif 2023 par le doyen d'âge Dany DUPREZ, Monsieur le maire ayant répondu à toutes les explications demandées par les membres présents, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2022 qui présente un déficit d'investissement de 35 343.92 € et un excédent de fonctionnement de 367 599.06 €, soit un excédent total de 332 255.14 €.

Ces montants seront reportés au budget 2024.

Monsieur le Maire n'ayant pas participé au vote.

#### **Vote du compte de gestion 2023**

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le maire accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le maire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

### **Vote des taxes 2024**

Compte tenu des résultats à la clôture de l'exercice 2023, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas augmenter les taxes.

Les taxes seront fixées comme suit :

- le foncier Bâti : 38.43%
- le foncier non Bâti : 23.74%
- la taxe d'habitation : 14.62%.

### **Subventions 2024 accordées aux associations**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler les subventions aux associations qui en ont fait la demande.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal accepte d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2024.

Comité des fêtes :	3 500 €
Ecole de Croissy sur Celle :	450 €
	-----
TOTAL :	3 950 €

### **Vote du Budget primitif 2024**

Après lecture du projet de budget primitif 2024 par Monsieur le Maire qui a répondu à toutes les explications demandées par les membres présents, le conseil municipal accepte à l'unanimité ce budget qui s'équilibre en section de fonctionnement en recette et en dépense pour un montant de 517 810 € et en section d'investissement en recette et en dépense pour un montant de 45 785 €.

### **Adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie**

Le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

La CCOP propose la création d'un groupement de commande pour la réalisation de travaux d'entretien et de réfection de voirie, et il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande conformément aux dispositions du code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants.

La CCOP assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, la CCOP procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et l'exécution technique et financière des marchés, accords-cadres et marchés subséquents

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Une CAO doit être instituée. Elle est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ou un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leurs sont propres.

Chaque membre du groupement désigne, dans le cadre de la délibération approuvant la présente convention, un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant pour le représenter au sein de la CAO.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants,

**CONSIDERANT** qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques et privées justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **ADHERE** au groupement de commande,
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- **DESIGNE** comme représentants de la CAO du groupement de commandes :  
M. Marc CAGNARD en qualité de titulaire  
M. Christophe PARMENTIER en qualité de suppléant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

### **Questions diverses :**

- Installation de panneau POCKET, application payante. Mais avec le site internet, on a une application gratuite qui s'appelle LOCALITI. Information donnée en direct. Pas de suppression de papier car les anciens ne seront pas d'accord.
- Lecture d'un courrier d'un couple d'administrés de la commune concernant la vente de la maison du presbytère. Maison mise en vente à 130 000 euros. Ils souhaitent faire passer l'information dans la commune si quelqu'un serait intéressé.
- Echos de l'info : mettre la date d'inscription pour les écoles.
- Kermesse du RPI samedi 22 juin 2024.

- Installation de la table de ping-pong. Il faut définir le lieu. Le Conseil municipal décide de l'installer à la salle des fêtes en remplacement de celle existante. Il faudrait faire une dalle sous la table.
- Opération région propre avec les Hauts de France : samedi 16 mars 2023 de 9 heures à midi. Apéro après. Faire un arrêté pour sécuriser la manifestation. Prévoir les gilets jaunes. Voir pour faire un groupe de pêcheurs pour nettoyer les bords de rivière. Vendredi la classe de Madame LEPRON intervient à la salle des fêtes.
- **Commission affaires scolaires**  
Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de nommer un membre supplémentaire à la commission aux affaires scolaires pour remplacer le maire en cas d'absence ainsi que Madame Christine VIGNOLLES qui est peu disponible.  
Madame Sandrine GIRARD-DUQUESNE se porte volontaire pour suppléer Monsieur le Maire en cas d'absence.  
Le Conseil municipal décide de nommer Madame Sandrine GIRARD-DUQUESNE, suppléante à la commission aux affaires scolaires.
- Litige avec la famille DUQUESNE concernant le surpresseur, il n'est pas logique que cette famille paye pour des coups de bélier dont ils ne sont pas responsables. C'est le SHVC qui est responsable donc c'est à eux de prendre en charge le remplacement de ces travaux.
- Maison de Mme BLIN : recommandé de M CAUWEL pour signaler à Monsieur le maire qu'il faut contacter la Préfecture qu'il y a des gens qui rentrent dans cette maison qui a un arrêté de péril. Il faut donner des dates pour le signaler à la préfecture.
- **Tour de garde des élections européennes : 9 juin 2024**
  - 8h-10h30 : Isabelle KRUMBANK – Marc CAGNARD – Sandrine GIRARD-DUQUESNE
  - 10h30- 13h : Elie WARGNIER – Thierry PORTOIS – Franck DUCROCQ
  - 13h-15h30 : Dany DUPREZ -
  - 15h30-18h : Christophe PARMENTIER – Marc CAGNARD – Sylvie CAGNARD
- Abattage d'un pin pour un montant de 564 euros dans la ruelle du moulin à Croissy sur Celle.
- A priori les barrières installées rue d'Amiens fonctionnent. Les camions ne forcent pas le passage.
- Penser au colis des aînés. Préfère des bons d'achat.
- Eclairage de Noël à l'église. Il faut racheter des rallonges car elles ne sont plus aux normes. Monsieur le maire ne veut pas que l'agent communal monte pour décorer l'église. Monsieur CHATY ne cotise plus depuis 2014 à l'URSSAF donc il n'est plus possible de le faire travailler.
- La salle des fêtes : la serrure de la cuisine est cassée ainsi que le bâti. Faut mettre un groom.
- Les extincteurs à vérifier. Pas de factures.
- Demande d'autorisation de pose d'un grillage le long de la rivière pour éviter que les gens passent dans le gîte car maintenant que les arbres ont été coupés. Pour la sécurité, il ne faut pas fermer l'accès. Il est possible de mettre un panneau avec une chaîne indiquant propriété privée.
- Entretien des instruments de musique de la famille DUQUESNE. Cela fait 20 ans qu'il joue à chaque manifestation de la commune donc monsieur le maire demande l'autorisation pour régler la facture d'entretien des instruments de musique.
- Panneau accidenté : il faut changer les dates des permanences de la mairie.

Séance levée à 21 heures.